

Règlement relatif à l'appel à projets

Proximity 2024

Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir

Préambule

Les Fondations CYRYS et Be Planet ont décidé d'unir leurs forces pour mettre en place la campagne Proximity sur 6 communes dans l'objectif de soutenir et renforcer les projets citoyens en faveur de la transition écologique et solidaire. Après deux éditions fructueuses avec 47 lauréats actifs sur les six communes, la campagne Proximity édition 4 est lancée !

Participer à Proximity, c'est poser sa candidature pour recevoir un appui financier. C'est aussi intégrer un réseau d'acteurs mobilisés autour de ces valeurs et profiter d'une belle médiatisation.

Concrètement, Proximity c'est :

- Un **appel à projets**
- Des **ateliers** d'échange pour répondre à vos questions, pour rencontrer les acteurs et actrices de changement sur votre territoire, pour bonifier vos idées et construire vos projets
- Une **grande soirée inspirante** autour de la thématique de la transition écologique et solidaire
- Un **accompagnement** spécifique dans la mise oeuvre des projets lauréats

Les candidats à l'appel à projets sont invités à participer activement à l'ensemble de Proximity.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets. Les candidatures sont

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant »: les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets
- « Les organisateurs »: les Fondations CYRYS et Be Planet

Be Planet aura en charge les tâches de réponse aux questions des Participants, de réception des dossiers de candidature, de préparation et d'organisation du jury et du suivi administratif et financier des lauréats. Les conventions seront passées entre le participant et Be Planet.

Les dossiers de candidature doivent être remis avant le 2 décembre 2024 à 12h.

1. Table des matières

Table des matières	3
Qui peut participer ?	4
Budget	5
Processus de sélection des projets	5
Examen de la recevabilité des projets	5
Sélection des projets par le jury et le vote citoyen	6
Le composition du jury	6
ii. Le vote citoyen	6
Examen des projets par le jury	6
Sélection finale des projets	Erreur ! Signet non défini.
Thématique de l'appel à projets et critères de sélection	7
Liquidation du soutien financier	8
Communication et traitement des données	10
Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides	10
Clôture du projet	10
Informations	Erreur ! Signet non défini.
Responsabilité	11
Acceptation du règlement	11
Litige	11

2. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les ASBL
- Les collectifs de citoyens composés de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 16 ans et domiciliés à des adresses différentes sur l'une ou plusieurs des 6 communes visées par l'appel à projets, constitués en association de fait.
- Les fondations reconnues d'utilité publique.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les associations de fait lauréates devront ouvrir un compte à leur nom afin de recevoir le soutien financier.

Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur l'une ou plusieurs des 6 communes visées par l'appel à projets.

Les associations soutenues déjà lauréates de Proximity peuvent déposer leur candidature pour un nouveau projet et/ou pour le projet déjà lauréat. Dans le cas où le dossier de candidature concerne un projet déjà lauréat, le soutien devra être destiné à un nouveau développement du projet et l'association concernée devra joindre au dossier de candidature une évaluation du projet initial lauréat y compris les résultats obtenus.

Chaque Participant peut déposer maximum 2 projets.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

3. Budget

Un budget de 130.000€ de la Fondation CYRYS permettra d'apporter un soutien financier direct aux lauréats sélectionnés par le jury.

Les lauréats pourront compter sur un soutien financier selon deux catégories de projets:

- Les projets d'associations professionnalisées (minimum 1 salarié) pour un maximum de 20.000 € par projet.
- Les autres projets pour un maximum 10.000 € par projet.

4. Processus de sélection des projets

a. Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le projet doit répondre à la thématique de l'appel à projets : la transition écologique et solidaire (voir point 5 pour plus détails).
- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le projet doit se réaliser sur l'une ou plusieurs des 6 communes visées par l'appel à projets.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire sur l'une ou plusieurs des 6 communes visées par l'appel à projets et chacune doit être domiciliée à une adresse différente.
- Pour les ASBL et les Fondations, avoir son siège social en Belgique.
- Si la demande concerne un nouveau développement d'un projet déjà lauréat de Proximity, le participant devra démontrer dans le dossier de candidature suffisamment de résultats obtenus pour le projet initial.
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent).
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
- Le dossier doit être rédigé en français.
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre dans les 18 mois.
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide financière individuelle ne sera accordée ou pour un projet à portée personnelle.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

b. Sélection des projets par le jury et le vote citoyen

La sélection finale des projets recevables et jugés réalisables par les Organismes repose sur une évaluation conjointe, combinant l'analyse du jury et le résultat du vote citoyen. Certains montants ne seront attribués qu'à condition de satisfaire aux exigences ou aux conditions spécifiques imposées par le jury.

i. La composition du jury

Le jury sera composé de maximum 10 personnes :

- le Président du jury, expert et/ou acteur de la transition écologique, sélectionné conjointement par les Fondations CYRYS et Be Planet
- 3 experts (experts sur la thématique de l'appel à projets, experts dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.) sélectionnés conjointement par les Fondations CYRYS et Be Planet
- 6 citoyens domiciliés chacun dans une commune différente parmi les 6 communes visées par l'appel à projets et sans mandat politique

Les citoyens du jury seront tirés au sort parmi ceux qui déposeront leur candidature pour faire partie du jury. Les citoyens intéressés doivent remplir le formulaire sur la plate-forme web de Proximity (proximitycyrus.be).

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué.

ii. Le vote citoyen

Les projets seront soumis au vote citoyen, sur une plateforme numérique et par un vote papier pendant un délai fixé par les Organismes. Seules les personnes domiciliées sur les 6 communes concernées et ayant au moins 16 ans pourront voter. Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

c. Examen des projets par le jury

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer l'entièreté de la somme demandée par le participant.

5. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets éligibles à l'appel à projets doivent contribuer de manière significative au développement de la transition écologique et solidaire (cfr annexe 1 pour définition). Ils devront notamment être en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies, en la lutte contre le changement climatique (13); **abordant au moins une thématique environnementale ET une thématique sociale** :

- la préservation de la biodiversité (15);
- La lutte contre la pauvreté (1)
- Energie propre et d'un ^{coût} abordable (7) ;
- la réduction des inégalités (10);
- la lutte contre la faim (2);
- la consommation et production responsable (12);

Chaque ODD est défini et référé via son numéro sur le site: www.undp.org/fr/sustainable-development-goals. Nous vous invitons à lire attentivement la définition de chacun de ceux-ci.

Les projets soumis devront clairement démontrer leur contribution à la réalisation des ODD, en proposant des actions concrètes et mesurables visant à répondre aux défis écologiques et sociaux. Tout projet dont l'impact sur la transition écologique et solidaire est jugé insuffisant ou marginal par les organisateurs (Fondation Cyrus et Be Planet) ne sera pas recevable.

Une fois les projets jugés recevables, les projets seront examinés par les membres du jury selon les critères de sélection suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Dimension sociale
3. Dimension participative et partenariats
4. Faisabilité et pérennité du projet
5. Réplicabilité du projet

1. Impacts environnementaux

- Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et l'amélioration de la

biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc.

- Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens et la nature : projets de sensibilisation et éducation à l'environnement.

2. Dimension sociale

Projets permettant d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de diminuer les inégalités sociales, renforcer les liens dans le quartier ou la communauté, assurant l'inclusion, d'encourager la mise en capacité des personnes, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, etc.

Le projet doit donc absolument démontrer un intérêt social dans son développement.

3. Dimension participative et partenariats

Projet mettant en place des actions de manière à inclure des publics qui ne participent pas ou peu à ce type de démarches et d'activités avec un point d'attention particulier pour les publics précarisés permettant à chacun d'y participer selon ses moyens.

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple un mode de décisions participatif. Projets présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Faisabilité et pérennité du projet

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

Projet qui démontre une pérennité dans le temps.

5. Réplicabilité du projet

Projet répliquable par ses aspects inspirants.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, tels que les dépenses opérationnelles, les achats de matériaux et équipements, les frais de personnel, les frais de communication, et autres dépenses essentielles pour la réalisation des activités prévues.

L'achat de terrain et d'infrastructures ne sont pas considérés comme des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets. Les fonds octroyés doivent être utilisés exclusivement pour soutenir les activités opérationnelles et les initiatives concrètes qui contribuent à la réalisation des objectifs du projet.

Les dépenses ne peuvent être justifiées uniquement si le projet s'accompagne d'une ou plusieurs activités de mise en liens, de partage et d'échanges entre plusieurs individus.

Les dépenses suivantes ne sont pas autorisées :

- achat de terrain et d'infrastructure (immobilier);
- toutes dépenses engendrées avant la signature de la convention de subvention.

De plus, les salaires ne pourront pas dépasser 70% du montant total du subside attribué au projet.

Les organisateurs (la Fondation Cyrus et Be Planet) et les membres du jury se réservent le droit de financer partiellement le projet en fonction du budget proposé par le participant. La décision finale de financement sera prise en tenant compte des critères d'éligibilité et de l'adéquation du budget avec les objectifs du projet.

7. Liquidation du soutien financier

Une convention d'octroi du soutien financier sera signée entre Be Planet et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois qui suivent la signature de la convention.

Le paiement du soutien financier est effectué par virement(s) de la fondation Be Planet sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le soutien financier octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le jury, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à Be Planet.

Si le porteur de projet bénéficiaire d'un soutien financier souhaite :

- abandonner le projet en cours d'exécution,
- modifier son objectif initialement prévu, ou
- intégrer des dépenses non-mentionnées dans le budget initial,

Il doit contacter Be Planet dans les plus brefs délais pour demander une autorisation.

Si le projet s'écarte considérablement de l'objectif initial ou est abandonné, Be Planet se réserve le droit d'exiger le remboursement partiel ou total du soutien financier octroyé.

Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation du soutien financier.

8. Communication et traitement des données

Chaque Participant accepte que les Fondations CYRYS et Be Planet effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien des Fondations CYRYS et de Be Planet et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, les Fondations CYRYS et Be Planet traitent les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par les Fondations CYRYS et Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

9. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Les Organismes pourront demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

10. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la fondation Be Planet endéans les 18 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi du soutien financier entre le lauréat et Be Planet.

11. Responsabilité

Les Organismes rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

12. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

13. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteraient du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ANNEXE 1

La Transition écologique et solidaire

La Transition est un mouvement de citoyens qui se réunissent pour réimaginer et reconstruire notre monde.

Lancé en 2006, Le mouvement de Transition est né en Grande-Bretagne dans la petite ville de Totnes, sous l'impulsion d'un enseignant en permaculture : Rob Hopkins.

Ce mouvement veut soutenir les citoyens pour les aider à relever les grands défis auxquels ils sont confrontés, en commençant au niveau local. Il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir et qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie d'origine fossile et nos émissions de CO2
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, par une relocalisation de l'économie (alimentation, les énergies renouvelables ...)
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie
- En pratique, ces citoyens se réapproprient l'économie, suscitent l'esprit d'entreprise, réimaginent le travail, développent de nouvelles compétences et tissent des réseaux de liens et de soutien.

En se rassemblant, les citoyens sont capables de proposer de nouvelles solutions innovantes, de les partager et de les améliorer collectivement.

Aujourd'hui, il existe plus de 4000 initiatives de Transition dans plus de 51 pays, dont la Belgique. On entend parfois l'expression « Villes en Transition », mais on préfère aujourd'hui parler d'Initiatives de Transition car elles naissent aussi dans des quartiers ou à la campagne. Ensemble, ces initiatives forment un réseau mondial (le Transition Network).

Réseau de transition | Villes en transition (transitionnetwork.org)